

Est-il permis de désobéir aux lois?

On tentera simplement de développer la pascalienne «pensée de derrière la tête», dont on a parlé précédemment, en appuyant l'analyse sur quelques paragraphes (notamment les §§ 140 et suivants) des *Principes de la philosophie du droit* de Hegel, dont on retient l'inspiration.

On évite ainsi soigneusement l'approche, apparemment la plus simple, sinon simpliste, qui consisterait à dire que la référence à une instance supérieure aux lois de la cité autoriserait à désobéir aux dites lois, en prenant l'exemple d'Antigone.

En effet, cette approche est d'abord superficielle et inconsistante : à supposer que de telles instances supérieures existent et soient légitimes (ce qui est possible, mais indémontrable et incertain), elles brouillent le problème. Elles peuvent justifier *subjectivement* un individu de désobéir aux lois, mais elles ne suspendent pas la validité des lois. On ne tire rien de la simple collision des valeurs d'Antigone et de celles de Créon, de l'opposition extérieure <lois de l'État/lois de la conscience>.

De plus, on tentera de montrer que cette approche est aussi naïve qu'artificielle, en faisant voir qu'en fait les valeurs défendues par Antigone sont également protégées, et mieux défendues encore, par Créon et qu'elles ne s'opposent pas, et donc que, généralement, les instances dites supérieures à l'État sont en fait produites par l'État et en tirent leur seul droit.

Il est essentiel au sentiment de liberté que l'État et la conscience subjective des citoyens (c'est-à-dire ce dans quoi en effet ils mettent leurs plus hautes valeurs) ne s'opposent point. Mais cela ne veut pas dire que leur conscience peut dispenser les citoyens de l'obéissance ou les autoriser à décider contre la loi. Voilà ce que veut dire le fait, décrit par Hegel, que l'État est «le rationnel en soi et pour soi».